



Règlement JEU PAR TIRAGE AU SORT « GRAND JEU DE L'ETE ACORIS MUTUELLES » DU 26 JUIN AU 23 JUILLET 2023”

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Mutuelle ACORIS Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social se situe 6/8, viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY CEDEX, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 780 004 099, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d’achat intitulé « GRAND JEU DE L’ETE ACORIS MUTUELLES» du 26 juin au 23 juillet 2023.

L’adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

La participation est limitée à une participation par jour par personne majeure et capable pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse électronique).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints/concubin/partenaire de PACS, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints concubin/partenaire de PACS, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d’utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu’il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant est sur la page d'accueil du jeu <https://kx1.co/contest-m5V0cNb> et clique sur « JE JOUE »
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email.
- ⇒ Il a la possibilité de recevoir les communications de la part d'ACORIS Mutuelles par téléphone ou par email
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement que le joueur a gagné un lot à venir retirer directement dans l'agence sélectionnée dans le précédent formulaire sous présentation de l'email de confirmation de gain reçu.

- ⇒ Un tirage au sort est alors effectué pour déterminer les gagnants du présent jeu parmi toutes les participations reçues. Les participants ayant le plus partagé le jeu par email ou sur Twitter augmenteront leur chance au tirage au sort. Ainsi que les participants ayant joué tous les jours.

- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le vendredi 04 août 2023 à 10 heures et le gagnant sera contacté directement par ACORIS Mutuelles pour recevoir son lot.

Pendant la durée de ce Jeu, 2500 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s).

Les lots seront à venir retirer (le participant en personne muni d'une pièce d'identité en cours de validité) dans l'Agence ACORIS MUTUELLES sélectionnée dans le formulaire présent sur la page Gagné. Les lots ne pourront être envoyés par voie postale.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Les lots mis en jeu pour l'instant gagnant :

- 2500 kits de secours « Bobos Box » pour une valeur unitaire de 2€03 HT
 - Diamètre : 10x13x3 cm
 - 12 pansements
 - 4 cotons pour nettoyer la peau
 - 2 cotons secs
 - 1 bande élastique
 - 2 compresses pour les brûlures
 - Tous les contenus sont conformes à la législation européenne
 - Boite plastique

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant pendant toute la durée du jeu. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Lots mis en jeu pour le tirage au sort :

- 1 trottinette électrique d'une valeur de 459 € TTC
- 1 TV SAMSUNG 109 cm d'une valeur de 495 € TTC
- 1 enceinte bluetooth Marshall d'une valeur de 259 € TTC

- **Lot 1 : SMARTGYRO Ziro 2 Silver Planche à roulettes électrique Adulte Unisexe**

Avec une structure à large bande, un nouveau système de suspension avant et un système de blocage par application. SmartGyro Ziro 2 est prêt pour vous de toujours le prendre avec vous et vous pouvez le replier sans avoir beaucoup d'espace. Planche à roulettes électrique puissante et de haute qualité. Brushless 500W 36V Direct Transmission Moteur / incorpore des roues pneumatiques de 10" / Coussin de 10" / Double et arrière / Frein à disque / Batterie de lithium 8,8 AH / 3 Vitesse Modes de vitesse. Moteur puissant: grâce à son moteur puissant et efficace de 500W 36V avec 3 vitesses différentes, atteint une vitesse maximale de 25 km / h et obtient une autonomie de 25 km. Compatible avec l'application: Il est compatible avec l'application SmartGyro, vous verrez des informations SmartGyro sur le mobile, le mode de réglage, les kilomètres, la distance parcourue, le bloc de patins à distance. Déplacez-vous tranquille: lors de l'achat de ce skate électrique, profitez d'une assurance 3 mois gratuite avec AXA / Dimensions: 113x56x115 cm, 15 kg / structure pliante d'aluminium / alimenté par WOXTER.

- **Lot 2 : SAMSUNG UE43TU7095 TV LED UHD 4K 43 pouces Smart TV**

- Taille de l'écran : 43 Pouces
- Marque : Samsung
- Services Internet pris en charge : Netflix
- Technologie d'affichage : LED
- Résolution : 4K
- Fréquence de rafraîchissement : 60 Hz
- Caractéristique spéciale : Smart / Internet
- Dimensions du produit : 7.6P x 37.9l x 24.7H centimètres
- Poids de l'article : 11.8 Kilogrammes
- Année du modèle : 2020

- **Lot 3 : Marshall Acton II Haut-Parleur Bluetooth – Noir**

Acton II est la plus petite enceinte de la gamme Marshall mais ne vous y trompez pas. Dynamique et compacte, elle est dotée de trois amplificateurs de classe D qui alimentent ses deux tweeters et son caisson de basse et produit un son colossal. Adaptée aux espaces les plus restreints, elle offre néanmoins une expérience audio équilibrée et puissante. Profitez d'un son stéréo d'une qualité exceptionnelle sans fil grâce à la technologie Bluetooth 5.0. Le robuste boîtier en bois de l'Acton II présente toutes les caractéristiques habituelles de Marshall revêtement en vinyle texturé, grille poivre et sel et logo emblématique. Une plaque de cuivre gravée sur l'avant de l'enceinte indique avec fierté la date de création de la société, clin d'œil subtil à l'héritage de la marque avec plus de 50 ans de puissance sonore. REMARQUE la batterie n'est pas incluse. Contenu du coffret 1 x Acton II Bluetooth Speaker, 1 X Guide de démarrage rapide, 1 x Informations légales et de sécurité, 1 X Mains Lead.

Il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement fera l'objet d'un enregistrement, d'une conservation et d'un archivage auprès de l'organisateur.

La conservation et l'archivage du règlement est effectué sur support papier et numérique sans limite de temps.

La délivrance d'une copie de l'original du présent règlement certifié conforme à l'original pourra être uniquement délivrée par la mutuelle organisatrice aux heures d'ouverture de la mutuelle et sur demande écrite, signée et datée, comportant les nom et prénom du demandeur avec présentation de l'original de la carte nationale d'identité.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 7. Informatique et libertés et traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

La société ACORIS Mutuelles, organisatrice du présent jeu concours, prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité : Civilité, Nom, Prénom, numéro téléphone portable, Adresse, code postal, email

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination de :

- Des employés de la société gérant le jeu concours : service marketing

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée d'un mois.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de portabilité, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO). Contacter notre DPO par voie électronique : dpo@acorismutuelles.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : communication sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram), sur le site internet ACORIS Mutuelles.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

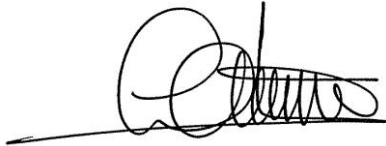
Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Nancy, le 16/06/2023, sur 7 pages.

Pour ACORIS Mutuelles
Madame Alexandra COLIN, Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra Colin', written over a horizontal line.